

Principes clés de la répartition des revenus

1.1 Principes généraux

Les recettes issues de la vente par appel d'offre des bois de rose et d'ébène saisis et sécurisés :

- **En grande partie utilisée pour l'opérationnalisation des contrôles et des surveillances ainsi que la restauration des zones impactées par les exploitations illicites** pour diverses raisons en réponse aux défis lancés par l'Etat Malgache d'assainir la filière bois de rose par l'arrêt complet des coupes et de parvenir incessamment à une situation de zéro coupe, zéro circulation dans l'ensemble du territoire. Les zones sont principalement Masoala, Marojejy et Makira. En effet, il est crucial d'arrêter cette hémorragie depuis sa source par l'arrêt des coupes à l'intérieur des aires protégées et cela via un contrôle rigoureux et une surveillance efficace.
- **Contribueront déjà au développement de mécanismes financiers pérennes** pour la sécurisation sur le moyen terme du système des aires protégées de Madagascar et pour l'appui aux communautés locales tributaires des systèmes d'aires protégées
- **Encouragent les différentes modes de gouvernance des forêts, dont l'intégration des communautés locales de base dans la gestion, et considèrent l'absolue pauvreté des populations** riveraines des aires protégées, qu'il faut aider à se développer économiquement en même temps que ces aires protégées sont créées.
- **Devront être versés dans un ou des comptes accessibles aux audits, lisibles et transparents :**
 - Permettent des contrôles internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du compte par rapport aux règles de gestion des fonds publics et les règles de bonne gestion financière.
 - Peuvent faire l'objet d'un examen public et indépendant.
 - Permettent de produire des informations exactes en langage clair et compréhensible par un large public, adéquates et actualisées, pour permettre à l'ensemble des parties prenantes, plus particulièrement aux partenaires techniques et financiers nationaux et internationaux de mieux comprendre la prise en compte des politiques de gestion des ressources naturelles malagasy et les pratiques d'intégration des enjeux sur l'application effective des lois.
 - séparés du reste de l'économie, et la répartition des attributions entre politique et administration (ou décision et gestion) doit être clairement définie.
 - D'où les informations budgétaires peuvent être présentées de manière à satisfaire aux besoins de l'analyse des politiques et de la clarté des comptes.
 - Avec lesquels les modalités d'exécution et de suivi des dépenses approuvées doivent être clairement définies.
- Conforme aux réglementations en vigueur et/ou les législations promulguées dans le cadre de la vente des bois de rose et d'ébène saisis et sécurisés actuels.
- Dont la gestion implique la Présidence, la Primature, le Ministère de l'environnement et des forêts ainsi que le comité de pilotage.
- Transparence, redevabilité et application de la loi

1.2 Principe d'affectation des recettes

L'affectation des recettes contribuera à favoriser la bonne gouvernance des forêts, à sécuriser le territoire national et à contribuer au développement des Régions de prélèvement illicite des bois précieux. Ainsi, conformément aux réglementations en vigueur les recettes de vente des produits saisis ou confisqués iront en premier lieu dans le trésor public au sein duquel il est créé un compte

spécial gouvernance des bois précieux. Le compte spécial gouvernance des bois précieux est un compte géré conjointement par la Présidence, la Primature, le Ministère de l'environnement et des forêts ainsi que le comité de pilotage.